

Décision relative à l'annulation de l'épreuve de droit public du concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration organisée le 25 août 2014 et prévoyant l'organisation d'une nouvelle épreuve de droit public le 18 octobre 2014

Session 2014

La présidente du jury du concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration,

Vu le décret n°2002-50 du 10 janvier 2002 modifié relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1999 fixant les programmes des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration pour l'année 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration de 2014 ;

Vu la lettre de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 1^{er} octobre 2014 informant le jury d'une irrégularité dans la correction des copies de la première épreuve d'admissibilité de droit public du concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration ;

Vu l'avis rendu par le jury du concours externe le 1^{er} octobre 2014,

Décide

L'épreuve de droit public du concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration organisée le 25 août 2014 (session 2014) est annulée.

Une nouvelle épreuve de droit public, ouverte aux seuls candidats présents à l'épreuve du 25 août 2014, est organisée par l'Ecole nationale d'administration le samedi 18 octobre 2014, de 13h30 à 18h30. Elle aura lieu dans les centres suivants : Paris, Bordeaux, Grenoble, Rennes, Saint-Denis de la Réunion et Strasbourg.

L'Ecole nationale d'administration est chargée de notifier cette décision aux candidats du concours externe d'accès à l'Ecole nationale d'administration présents à l'épreuve de droit public du 25 août 2014.

A Paris, le 2 octobre 2014

La présidente du jury

Marie-Caroline BONNET-GALZY

